Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_077-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 77

Objet : URBANISME // Modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sologne des Étangs

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sologne des Étangs du 17 décembre 2025 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sologne des Étangs du 27 août 2026 portant approbation de la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_077-DE

Considérant que le PLUi définit les orientations et les règles d'urbanisme applicables au territoire intercommunal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre connaissance du document approuvé et de ses dispositions applicables à son territoire ;

Considérant que Mur-de-Sologne est limitrophe à la Communauté de communes Sologne des Étangs et est donc considérée comme personne publique associée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
Prend acte de l'approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sologne des Étangs.

ARTICLE 2 :
Prend connaissance des dispositions du PLUi applicables au territoire communal.

ARTICLE 3 :
Charge Monsieur le Maire d'assurer, dans le cadre de ses compétences, le suivi de ce dossier et de transmettre la présente délibération aux services concernés si nécessaire.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)